

2024/

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE BEAUVALLON**

SEANCE DU 3 DECEMBRE 2024

DELIBERATION N° D 2024-42

L'an deux mille vingt-quatre, le 3 décembre à 18H30, le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire, dans la Salle du Conseil, après convocations légales adressées le 28 novembre, sous la direction de Monsieur Bernard RIPOCHE, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 19

Etaient présents : 15

Votants : 19

Secrétaire de séance : Monsieur Renaud BENISTANT

ETAIENT PRESENTS :

Maire	M. RIPOCHE
Adjointes	MMES FOUREL-EDELBLUTH et RAMERINI
Adjoints	MM. CHATELET et DURET
Conseillères Municipales	MMES DE ALMEIDA, CHALEYAT, HAMET et ROBERT
Conseillers Municipaux	MM. BENISTANT, CAYRAT, MORIN, REVOL, SANNIER et STEVENIN

ABSENTS EXCUSES :

MME CHANTRE	a donné pouvoir à	M. MORIN
MME GREGOIRE	a donnée pouvoir à	MME CHALEYAT
MME ROCHE	a donné pouvoir à	MME RAMERINI
M. GARNIER	a donné pouvoir à	M. CHATELET

D 2024-42 - Approbation de la convention assainissement PUP avec Valence Romans Agglo

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Monsieur le Maire expose :

En application des dispositions des articles L 332-11-3 et L. 332-11-4 du Code de l'Urbanisme, un PROJET URBAIN PARTENARIAL a été conclu entre DROME ARDECHE IMMOBILIER (DAI) et la Commune pour l'urbanisation du secteur des Gamelles, comprenant la réalisation d'équipements publics.

Parmi ces équipements publics, la gestion des eaux pluviales et l'éclairage public relèvent de la compétence de Valence-Romans-Agglo.

La convention PUP prévoit que l'aménageur verse à la commune les sommes suivantes pour les compétences relevant de Valence Romans Agglo :

Eclairage public : 37 140,56 €

Gestion des eaux pluviales : 24 256,08 €

Soit un total estimatif de : 61 396,64 €

La commune reversera ces sommes à Valence Romans Agglo.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention entre la Commune et Valence Romans Agglo relative à la gestion des eaux pluviales et de l'assainissement dans le cadre du PUP ;

2024/

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention et tout document y afférent ;

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération,

- après transmission en Préfecture le 06/12/2024
- et mise en ligne sur le site internet de la Commune le 09/12/2024

La présente délibération qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet dans un délai de deux mois, à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble ou d'un recours gracieux auprès de la commune de Beauvallon, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite d'acceptation. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

Pour extrait conforme.

A Beauvallon,



Le Maire,
Bernard RIPOCHE